

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussigné, KAISER S.A., Constructeur, certifie :

A) Que le véhicule :

- 1- Genre : S.R.E.M.
- 2- Marque : ROBUSTE KAISER
- 3- Type : S 530 3 F - Version : ...1C...(1)
- 4- N° d'identification : VHR55303FV1C00691
- 5- Carrosserie : PTE ENG
- 9- Dimensions : Largeur 2,550 m
Longueur 13,650 m
Surface 34,81 m²
- 10- Poids total autorisé en charge : 34 000 kg
- 11- Poids à vide en ordre de marche 9 770 kg
- 13- Charge utile : 24 230 kg
- 14- Poids total autorisé en charge sous couvert
de l'autorisation spéciale prévue par l'article R 48
du Code de la Route (Transports exceptionnels) :
53 000 kg (2)

est entièrement conforme au prototype ayant fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

B) Que ce véhicule sort de nos usines le : 18/11/98

pour être livré à :

Fait à Longuyon, le 18/11/98

Le Constructeur,

N° d'immatriculation :

(à remplir par la Préfecture)



Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R 54 à R 62 et R 69 à R 81 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité au texte réglementaire) doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture et, lorsque les textes l'imposent, d'une réception à titre isolé par la D.R.I.R.

(1) Pour les versions E, R, et A, la carte grise doit porter la mention suivante : "Circulation soumise à autorisation de transport exceptionnel, lorsque la longueur du véhicule ou de l'ensemble routier dont il fait partie excède les limites réglementaires".

(2) Pour la mention si cette option n'est pas choisie.

En cas contraire, elle ne peut l'être qu'en supplément du PTAC de 34000 kg. Le véhicule pourra alors circuler soit à 34000 kg en transport code, soit de 34000 kg à